UNSA Territoriaux 86
Union Nationale des Syndicats Autonomes des Territoriaux de la Vienne
www.unsater86.com

Date de mise en ligne : mercredi 16 septembre 2026

Depuis le 1er août 2026, les agents publics bénéficient chaque année d'un entretien de formation avec leur supérieur hiérarchique direct. Distinct de l'entretien professionnel, même s'il peut être organisé au même moment, ce rendez-vous doit permettre de faire le point sur les besoins de l'agent et ses projets d'évolution professionnelle.

Un entretien dédié à la formation

Les besoins de formation pouvaient déjà être abordés lors de l'entretien professionnel. La nouveauté est désormais de **leur consacrer un entretien annuel** distinct, avec son propre compte rendu. Rien n'impose pour autant deux rendez-vous séparés : entretien professionnel et entretien de formation peuvent avoir lieu au même moment, à condition que les deux démarches restent clairement identifiées.

L'objectif est notamment de revenir sur **les formations demandées précédemment et les suites qui leur ont été données**, mais aussi d'identifier les besoins liés au poste occupé et au projet professionnel de l'agent. Cet échange peut également permettre d'aborder une préparation aux concours, une validation des acquis de l'expérience (VAE), un bilan de compétences ou encore un projet d'évolution ou de reconversion.

Un compte rendu et des refus désormais motivés

L'entretien donne lieu à **un compte rendu spécifique**, communiqué à l'agent. Celui-ci peut y ajouter ses observations avant qu'il ne soit versé à son dossier. Autre évolution importante : lorsqu'une demande de formation formulée dans ce cadre est refusée, **ce refus doit être motivé**. Cela ne signifie pas que toutes les demandes devront être acceptées. Mais l'agent doit désormais connaître les raisons pour lesquelles son projet n'est pas retenu.

Pour l'UNSA Territoriaux, c'est un point essentiel. **La formation ne doit pas devenir une formalité administrative supplémentaire**. Elle doit servir à développer les compétences, préparer une évolution ou une mobilité, accompagner une reconversion et prévenir l'usure professionnelle.

Encore faut-il que les collectivités donnent ensuite aux agents de véritables possibilités de formation...

La formation syndicale est aussi un droit

Les agents publics, fonctionnaires comme contractuels, disposent également **d'un congé pour formation syndicale**, avec maintien de la rémunération. L'UNSA Territoriaux propose tout au long de l'année des **formations**

Copyright © UNSA Territoriaux 86

labellisées : statut, instances de dialogue social, santé et conditions de travail, protection sociale, communication, fonctionnement syndical…

Ces formations permettent donc d'utiliser ce congé, **dans la limite de 12 jours ouvrables par an**. Des ateliers UNSA Formation sont également proposés en complément, selon des modalités distinctes.

Retrouvez les formations proposées par l'UNSA Territoriaux et leurs modalités d'inscription sur notre espace dédié à la formation.

L'avis de l'UNSA Territoriaux

Se former, ce n'est pas seulement répondre aux besoins immédiats d'un service. C'est aussi permettre à chaque agent de construire son parcours professionnel. Ce nouvel entretien doit devenir un vrai temps d'échange sur les compétences, les projets et l'avenir professionnel des agents. Pas une case de plus à cocher.